

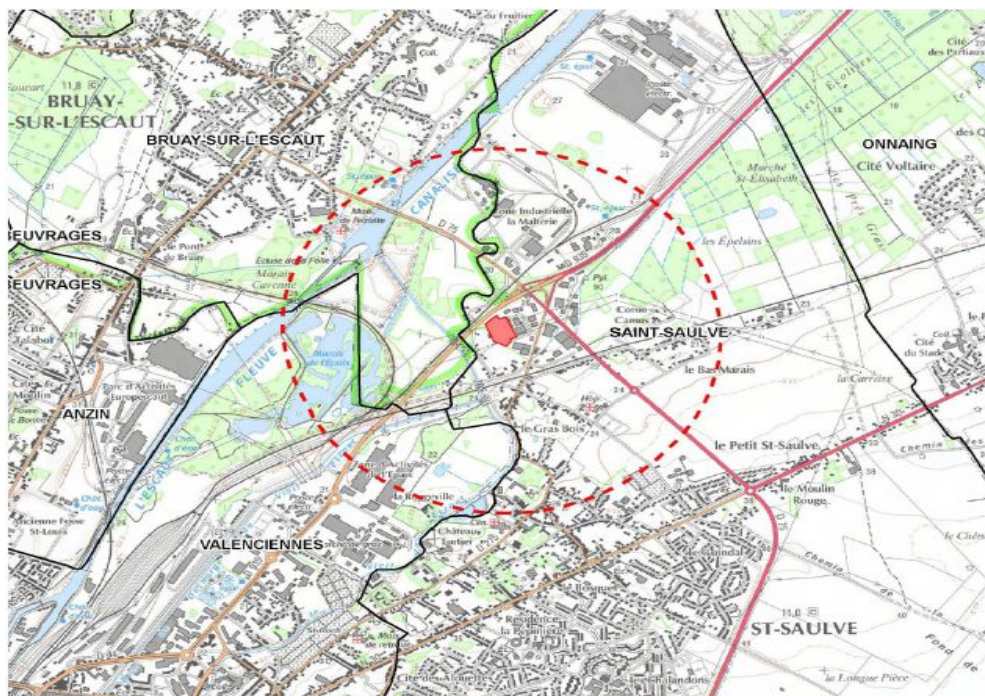
Département du Nord  
↳  
Arrondissement de VALENCIENNES  
↳  
Commune de SAINT SAULVE  
↳

Dossier n° E21000097/59

## Enquête Publique

Du : 22 novembre 2021 au : 22 décembre 2021

sur la demande présentée par la **société BOITEL RYNDERS**  
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale afin de  
régulariser la situation administrative de sa  
**plate-forme de stockage de combustibles**  
située sur la commune de **SAINT-SAULVE**



**Rapport du Commissaire Enquêteur**

## SOMMAIRE

Objet de l'enquête	p 3
Cadre légal et réglementaire	p 3
Nature et caractéristiques du projet	p 4
Composition du dossier	p 6
Avis des personnes publiques	p 8
Organisation et déroulement de l'enquête	p 9
Recensement des observations	p 13
Procès verbal des observations et mémoire en réponse	p 13
Conclusions du rapport	p 13
Annexes :	
Justificatifs de l'insertion dans la presse	
L'information avant l'enquête	
Le site de la mairie de Saint-Saulve	
Le site du registre électronique	
Historique du site	
Procès verbal de synthèse	
Mémoire en réponse du pétitionnaire	

## **I – OBJET**

La société BOITEL-RYNDERS a acquis en 2013 et exploite depuis lors une installation classée de stockage et de distribution de liquides inflammables, déclarée en 2005, sur la commune de SAINT-SAULVE. Elle a, par la suite, étendu ses stockages de combustibles sur des parcelles voisines. La demande d'autorisation environnementale porte sur l'ensemble du site sur lequel sont notamment stockés du charbon et des liquides inflammables.

## **II – LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE :**

Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

Le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

L'activité projetée est soumise à autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement :

- 4801 : Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité de charbon en vrac ou en sacs susceptible d'être présente dans l'installation est de 750 t, le seuil pour l'autorisation étant de 500 t ;
- 1434-1 : Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). Plusieurs pompes de distribution de liquides inflammables sont mises en œuvre sur le site offrant un débit maximum de 230 m<sup>3</sup>/h, le seuil pour l'autorisation étant de 100 m<sup>3</sup>/heure.

L'exploitation relève également des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées mais sous le régime de la déclaration :

- 1435 : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le site comporte une pompe de distribution de gasoil pour l'alimentation des camions de transport de la société, associée à une cuve de 50 m<sup>3</sup> et une pompe de distribution de gasoil non routier (GNR) pour l'alimentation des chariots de la société, associée à une cuve de 5 m<sup>3</sup>. Le volume annuel distribué est de 300 m<sup>3</sup>, le seuil pour la déclaration est compris entre 500 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> ;

- 4718 : Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité de bouteilles de butanes et de propane ainsi que de gaz de carburation susceptible d'être présente est de 30 t, le seuil pour la déclaration est compris entre 6 t et 50 t.

Le rayon d'affichage est fixé à 1 km.

La demande d'autorisation d'exploiter est présentée au titre des articles R.513-1 et suivants du code de l'environnement.

Il s'agit d'une demande présentée à titre de régularisation de la situation administrative au regard des installations classées pour la protection de l'environnement, le site fonctionnant sans avoir obtenu de récépissé pour la déclaration d'activité faite en 2005 (par l'ancien propriétaire et exploitant) et le volume des activités actuelles nécessitant une autorisation.

Ce projet ne figure pas dans le tableau annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement parmi les projets soumis à évaluation environnementale obligatoire mais à un examen au cas par cas auquel le porteur de projet s'est auto-soumis (lettre de demande d'autorisation environnementale adressée au Préfet du Nord le 12 juillet 2021).

### **III – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET**

#### **★ Nature du projet :**

La société BOITEL-RYNDERS exploite un site de transit de produits combustibles solides (charbon, bois, pellets ) et liquides (fioul, gasoil, pétrole lampant) ainsi que de bouteilles de gaz à SAINT-SAULVE, 4 rue Gabriel Laurette. Plusieurs activités sont menées conjointement sur le site : stockage, remplissage de citernes, distribution de liquides, dépôt de matières combustibles, ensachage.

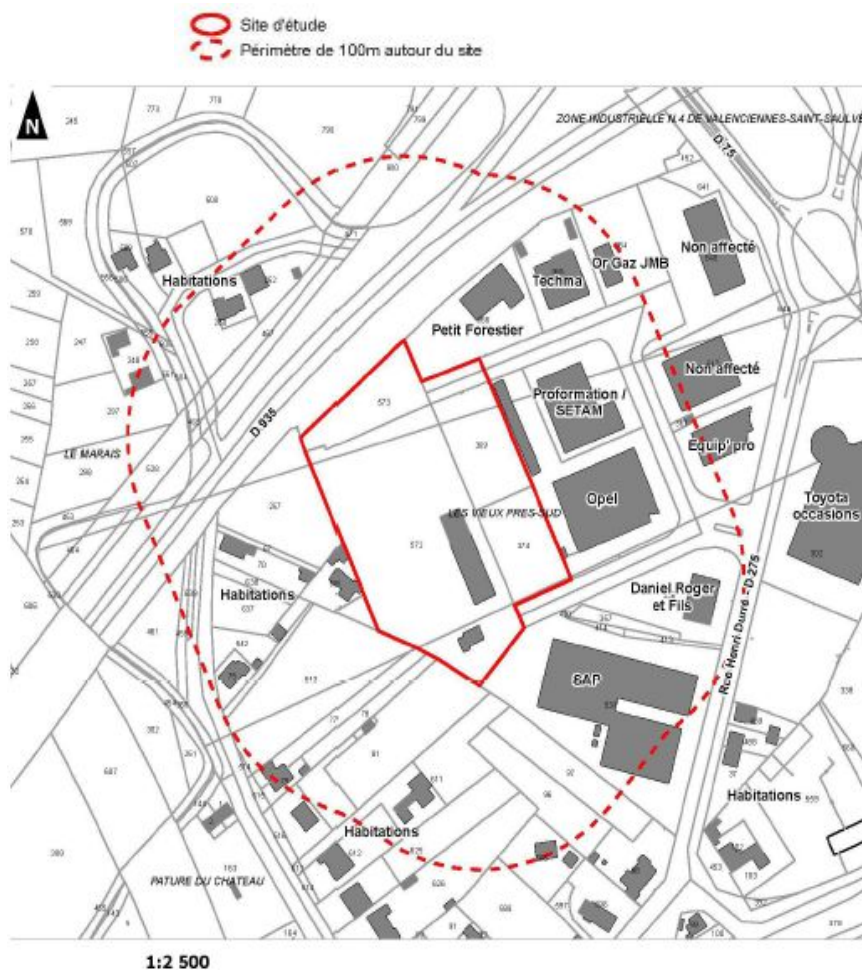
Le dossier de demande d'autorisation précise que les activités de stockage et de distribution de combustibles sur le site de SAINT- SAULVE ont débuté en 1993. Monsieur Sylvain GROS, actuel responsable de la société par suite de son rachat le 1er juillet 2021, m'a précisé lors de notre entretien du 10 novembre, et par courriel (en annexe) que « Le site a été exploité jusqu'à sa vente le 30/9/2013 par la société DME (filiale du groupe Bolloré). Au rachat par la société BOITEL-RYNDERS le site était sous déclaration. L'augmentation des volumes a contraint M. George RYNDERS à se rapprocher de la DREAL en 2018 afin de passer d'un site sous déclaration à un site sous autorisation. »

La superficie des installations est de 16 891 m2.

Une déclaration au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement a été effectuée en 2005 sans être suivie de la délivrance d'un récépissé. Cependant, il s'avère que le site relève de la procédure d'autorisation en raison des quantités de charbon stockées et du débit des installations de remplissage de liquides combustibles. C'est ce qui a été constaté lors d'une visite du site le 16 septembre 2020 par l'inspection des installations classées, suivie de la transmission d'un rapport à l'exploitant puis d'une mise en demeure de déposer un dossier complet de régularisation. L'obtention d'une autorisation environnementale conditionne le maintien des activités à SAINT-SAULVE et nécessite la mise à l'enquête d'un dossier élaboré conformément au code de l'environnement.

★ Localisation :

Le site est implanté, à Saint-Saulve, en limite de zone d'activités périurbaine, à proximité de la RD 935 reliant Condé sur Escaut à Valenciennes et à 6 km de l'autoroute A2. Plusieurs habitations sont présentes à proximité immédiate ainsi que le montre l'image ci-dessous. Les bâtiments industriels voisins sont majoritairement des commerces accueillant du public. Le rayon d'un kilomètre autour des installations intercepte les territoires des communes de Bruay sur Escaut et Valenciennes.



★ Effets sur l'environnement :

Les activités présentes peuvent notamment avoir des effets sur le paysage (dépôts de bois, charbon et gaz), l'eau, l'air (émission de solvants, de gaz de combustion, de poussières).

Le trafic routier lié à l'exploitation est au maximum de 15 à 20 camions par jour.

★ Dangers :

Les risques associés à cette exploitation sont le déversement de produits pétroliers pouvant entraîner une pollution des sols ou des cours d'eau et la survenance d'un incendie.

L'étude de dangers a identifié des scénarios d'accidents, certains avec des « effets létaux significatifs pouvant sortir des limites de propriété, des mesures de maîtrise des risques ont été étudiées et proposées à l'exploitant. » Les phénomènes dangereux tels qu'un incendie de la rétention des 5 cuves de stockage de produits pétroliers au nord du site, des 2 cuves de stockage de produits pétroliers au centre du site, des stockages de charbon ainsi que celui des stockages de bois et pellets ont fait l'objet d'études particulières permettant de contenir les effets des phénomènes dangereux au sein des limites internes du site.

S'agissant de la pollution environnementale, l'étude de dangers précise qu' « après la mise en conformité du site d'un point de vue réseau d'eaux pluviales, la société sera capable de contenir toute pollution sur son site. L'exploitant a mis en œuvre des mesures adaptées pour maîtriser les différents risques. Le projet permet d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible. »

#### **IV – COMPOSITION DU DOSSIER :**

★ La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Georges RYNDERS, Président de la SAS BOITEL RYNDERS

★ Le dossier de demande élaboré par le Bureau AUDDICE Environnement de ROOST-WARENDIN comportant :

- La demande d'autorisation environnementale Cerfa n°15964\*01
- une note de présentation non technique
- un résumé non technique des études d'impact et de dangers
- la présentation de la demande
- l'étude d'impact
- l'étude de dangers
- les annexes suivantes :



- Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT SAULVE
  - L'extrait du règlement de la zone UE du secteur UEb du PLU
  - Plan d'ensemble de l'installation au 1/200ème
  - Note de synthèse étude hydraulique et plan de principe de fonctionnement hydraulique, chiffrage global des travaux d'assainissement, fiche technique du décanteur dépollueur proposé
  - Rapport acoustique
  - Courrier au maire de Saint-Saulve concernant la remise en état et réponse du maire
  - Rapport des modélisations incendie (Auddicé Environnement)
  - Calcul du besoin en confinement des eaux d'extinction
  - Analyse du risque de foudre
  - Extrait K-bis de la SAS Boitel-Rynders, attestation d'exploitation de l'immobilière Rynders pour la SAS Boitel-Rynders, extrait origine de propriété des parcelles cadastrales, acte notarié achat voirie
  - Tableau de formation des chauffeurs
  - Attestation de bonne tenue de compte
  - Examen visuel des cuves de rétention et décantation, rapport acoustique de l'étanchéité des réservoirs et canalisations associées
  - Projet d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques et pluviales de l'établissement, rapport d'analyse eaux pluviales
  - Grille de calcul de l'estimation des rejets annuels de composés organiques volatils (COV), rapport contrôle des retombées atmosphériques (APAVE)
  - Etude atmosphère explosive (ATEX)
  - Audit réglementaire du site vis-à-vis des arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) applicables
- ★ L'avis du 9 mars 2021 de l'autorité environnementale (MRAE n°2021-5147)
  - ★ L'avis du 11 août 2021 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) Nord
  - ★ La réponse de la Société Boitel-Rynders à l'avis MRAE n°2021-5147
  - ★ La décision n°E21000097/59 du Tribunal Administratif relative à la désignation du Commissaire Enquêteur
  - ★ L'arrêté DCPI-BICPE/JM du 2 novembre 2021 de M. le Préfet du Nord prescrivant l'enquête publique,
  - ★ Le registre d'enquête publique comportant 14 pages cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

## **V – L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES**

★ L'avis de l'autorité environnementale du 9 mars 2021 :

« L'étude de dangers manque de clarté concernant les représentations cartographiques des modélisations réalisées et les tableaux des distances d'effet thermique en cas d'incendie. Ils ne permettent pas de s'assurer de l'absence de risque lié notamment à un incendie »

« L'autorité environnementale recommande de reprendre l'étude de dangers afin que les éléments d'information démontrent clairement l'absence de risque inacceptable sur le site du fait des mesures prises par le porteur de projet et de la compléter d'un engagement du porteur de projet garantissant que les mesures de maîtrise de risques recommandées au regard de cette analyse seront mises en oeuvre »

« L'étude de dangers doit également être complétée d'une analyse des effets toxiques et de la perte de visibilité liées aux fumées d'incendie et d'une analyse des impacts sur l'environnement et la santé des retombées des fumées d'un éventuel incendie, notamment par lessivage de ces fumées par les eaux de pluie ; d'une analyse des risques engendrés par les installations voisines du secteur de projet »

« Concernant l'étude acoustique, il conviendrait de prévoir la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures sonores une fois le contournement nord de Valenciennes réalisé compte-tenu du report de véhicules sur le D935 qu'engendrera ce contournement et des impacts sonores induits »

★ L'avis du Service départemental d'Incendie et de Secours du 11 août 2021 :

### Observations :

« Le SDIS prend bonne note de la mise en place d'un dispositif permettant une ouverture rapide en dehors des heures d'exploitation. »

« Le SDIS prend bonne note de l'impossibilité de respecter une distance de 100 m maximum entre le risque et le Point d'Eau Incendie (station-service rubrique 1435). Toutefois, compte-tenu de la présence de deux accès et de poteaux d'incendie à distance de moins de 200 m, le SDIS considère que la situation est acceptable. Concernant la mesure de débit simultané, le SDIS ne la prend pas en considération car elle a été obtenue par modélisation et non à la suite d'un essai réel. De plus elle date de plus de trois ans. »

« Le SDIS s'étonne que des non conformités apparaissent encore dans l'audit car elles devaient être levées pour certaines en 2020. L'exploitant n'a pas fourni d'élément permettant de lever les non conformités. »



Prescriptions :

« Respecter les dispositions techniques prévues dans les textes de référence et les éléments du dossier en respectant les prescriptions suivantes :

- définir, en collaboration avec les services du SDIS, des modalités d'accès au site en dehors des périodes de fonctionnement de ce dernier
- en dehors des heures de présence sur site, le portail devra pouvoir être commandé à distance ou être ouvrable dans les cinq minutes après l'alerte des secours ou déverrouillables par une polycoise en dotation au SDIS Nord. »

« La quantité d'eau mise à disposition pour l'extinction doit être au minimum de 360 m<sup>3</sup> utilisables pendant deux heures (180 m<sup>3</sup>/h) »

« Deux Points d'eau incendie doivent être situés à moins de 200 mètres des installations. »

« Justifier auprès du SDIS de la disponibilité du volume d'eau requis dans le cadre de la Défense Extérieure contre l'Incendie. La mesure de débit simultané des deux Points d'Eau Incendie doit être réalisée suite à un essai réel et fourni tous les trois ans. »

« Dans la mesure où le SDIS réalise un plan d'établissement répertorié, l'exploitant devra fournir les éléments permettant la mise à jour de ce document. A cet effet, l'exploitant sera destinataire d'un exemplaire du plan. »

« Le SDIS Nord émet un avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions émises. »

**VI – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.**

Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par décision N° E21000097/59 en date du 25 octobre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Stéphane DEVOUCOUX pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société BOITEL-RYNDERS, en vue d'être autorisé à exploiter à titre de régularisation administrative un stockage de combustibles sur la commune de SAINT-SAULVE.

Actions menées avant l'enquête

Retrait du dossier d'enquête en Préfecture de Lille le 3 novembre 2021, présentation générale du dossier et définition des modalités d'enquête avec Madame Juliette MILON, gestionnaire de dossiers ICPE au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le 8 novembre 2021 : réunion avec Monsieur Laurent QUAREZ, Responsable de l'Urbanisme à la Mairie de Saint-Saulve afin de m'assurer des conditions de bon déroulement de l'enquête publique (accueil du public, mesures sanitaires en lien avec la circulation du Covid, salle retenue, publicité de l'enquête). Après cet entretien, j'ai procédé à la vérification de l'affichage en mairies de chacune des trois communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre. Toutes les communes (BRUAY-SUR-ESCAUT, SAINT-SAULVE et VALENCIENNES) avaient

apposé l'affiche réglementaire. Il n'y a qu'à VALENCIENNES que cette affiche n'était pas consultable hors des heures d'ouverture de la mairie ( la commune ne disposant pas de tableau extérieur et l'affichage aux portes et fenêtres n'étant pas possible). L'industriel avait également apposé, à divers emplacements et bien visible, l'affiche réglementaire à l'entrée de son site.

Le 10 novembre 2021, j'ai rencontré Monsieur Sylvain GROS, propriétaire et exploitant du site de la SAS BOITEL-RYNDERS à SAINT-SAULVE depuis son rachat en juillet 2021. Monsieur Georges RYNDERS, son beau-père, auteur de la demande d'autorisation environnementale devait également être présent mais a été retenu. Comme lors de ma précédente visite les affiches annonçant l'enquête publique étaient bien visibles, j'ai d'ailleurs procédé à la vérification de leur présence à l'occasion de chacune de mes permanences en mairie de SAINT-SAULVE. Monsieur GROS m'a expliqué que son beau-père effectuait dès 1953 des livraisons de charbon ; avec ses frères et un associé, Monsieur BOITEL, il a diversifié et étendu ses activités. Le site de SAINT-SAULVE n'a été acquis qu'en septembre 2013 par la Société BOITEL-RYNDERS. Il fonctionnait alors sous le régime de la déclaration bien qu'aucun récépissé n'aurait été délivré au précédent exploitant. L'extension des activités a placé le site sous le régime de l'autorisation. La demande de régularisation de la situation administrative a pris du temps en raison de l'ampleur des travaux de mise aux normes, d'un potentiel rachat par un grand groupe et de la crise sanitaire. A l'issue de cet entretien qui s'est déroulé dans un excellent climat de coopération avec le commissaire enquêteur, j'ai pu visiter le site et notamment constater la mise en place des mesures préconisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

L'exploitant a retenu la société Proxiterritoires pour la tenue d'un registre électronique et m'a fourni les coordonnées de Madame FIOLET afin d'obtenir la modification de l'heure d'accès au registre électronique (mentionnée initialement à 0H00) afin de la faire coïncider avec celle du registre ouvert en mairie. Le commissaire-enquêteur étant chargé de reporter sur ce registre les observations faites en mairie, une formation lui a été dispensée à distance le 19 novembre au matin, soit avant le créneau de consultation du public.

Le dossier d'enquête était rapidement téléchargeable mais aurait pu être rendu plus accessible pour le public en séparant les différentes parties de la demande d'autorisation environnementale que constituent la présentation de la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers et les annexes. J'ai donc contacté le bureau d'études Auddicé pour obtenir un découpage du document intitulé rapport final mais à ce stade, il m'a été précisé que la modification n'était pas possible.

#### La publicité.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage sur site par les soins du pétitionnaire quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il a également été affiché dans chacune des mairies des communes concernées par le rayon d'affichage : BRUAY-SUR-ESCAUT, SAINT-SAULVE et VALENCIENNES. A l'occasion de chacune de mes permanences j'ai pu vérifier l'affichage sur le site et en mairie de Saint-Saulve.

Publication dans les journaux régionaux :

- 1<sup>ère</sup> parution :
  - en date du samedi 6 novembre 2021 dans le journal Nord Eclair
  - en date du samedi 6 novembre 2021 dans le journal la Voix du Nord

- 2<sup>ème</sup> parution :
  - en date du 24 novembre 2021 dans le journal la Voix du Nord
  - en date du 24 novembre 2021 dans le journal Nord Eclair

Outre cette publicité dans les journaux, l'avis d'enquête était visible sur le site de la Préfecture du Nord et celui du registre électronique plus de quinze jours avant le début de l'enquête. Cet avis a également été inséré sur le site de la ville de Saint-Saulve à la demande du commissaire-enquêteur (**annexe**)

#### Ouverture de l'enquête.

Désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai émarginé les différents documents de l'enquête, côté et paraphé le registre d'enquête publique

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, l'enquête publique a débuté le 22 novembre 2021 à 8h30.

#### Mise à disposition du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public

- au format papier en mairie de SAINT-SAULVE, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public en Préfecture du Nord, rue Jean Sans Peur à Lille du lundi au jeudi de 8h30 à 16h et le vendredi de 8h30 à 15h30, sur rendez-vous exclusivement
- sur les sites de la Préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Informations-generales-sur-les-risques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Installations-industrielles/Autorisations/Autorisations-2021/BOITEL-RYNDERS-a-SAINT-SAULVE](http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Informations-generales-sur-les-risques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Installations-industrielles/Autorisations/Autorisations-2021/BOITEL-RYNDERS-a-SAINT-SAULVE)) et de la société retenue pour le registre électronique (<https://participation.proxiterritoires.fr/boitel-rynders>)

#### Déroulement des permanences :

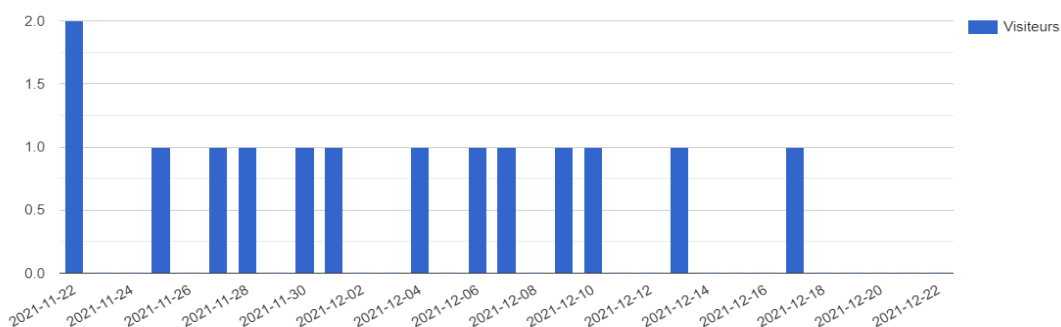
Les permanences ont été tenues en mairie de SAINT-SAULVE, dans un bureau situé au rez-de-chaussée, facilement accessible à tout public, un peu exigü s'il avait fallu accueillir beaucoup de personnes simultanément ou étaler de grandes cartes mais cela n'a pas été source de difficulté.

- Première permanence : le 22 novembre 2021 de 8h30 à 12h00, aucune visite.
- Deuxième permanence : le 1er décembre 2021 de 14h00 à 17h30, aucune visite
- Troisième permanence : le 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h30, aucune visite
- Quatrième permanence : le 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h30, aucune visite
- Cinquième permanence : le 22 décembre 2021 de 14h00 à 17h30, aucune visite.

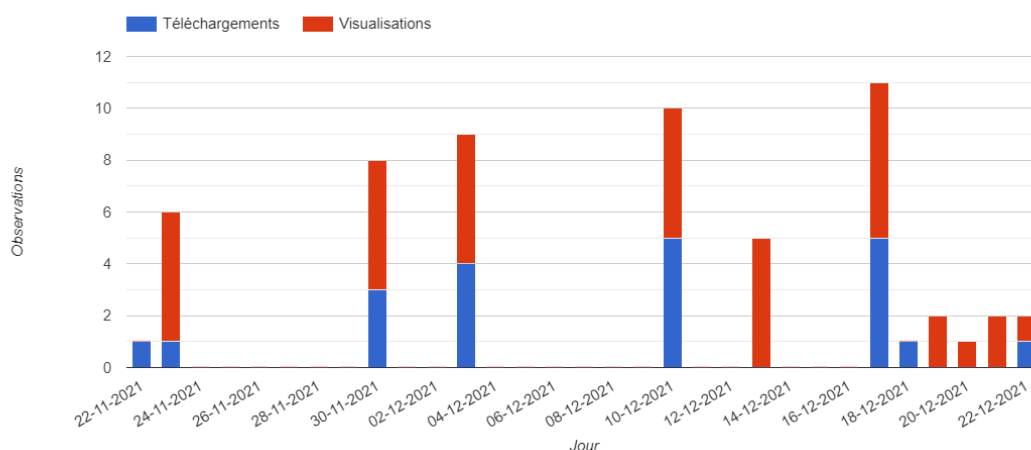
Registre électronique :

Le registre électronique mis en place pour cette enquête à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/boitel-rynders> a été ouvert le 22 novembre et une adresse internet [boitel-rynders@mail.proxiterritoires.fr](mailto:boitel-rynders@mail.proxiterritoires.fr) était également disponible pour déposer des observations.

Le site du registre dématérialisé a reçu 14 visiteurs pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que le montre la figure ci-dessous :



Des documents ont été visionnés (37 visualisations) et téléchargés (21 téléchargements) ainsi que l'atteste le graphique ci-dessous :



Ces statistiques permettent d'affirmer que l'enquête n'est pas passée inaperçue et que plusieurs personnes se sont intéressées au dossier soumis à la consultation publique.

Clôture de l'enquête :

Le commissaire-enquêteur a mis fin à l'enquête le 22 décembre 2021 à 17h30.

### **VIII - RECENSEMENT DES OBSERVATIONS :**

L'enquête publique a suscité un intérêt plutôt faible de la part du public puisqu'il n'y aurait eu aucune visite en mairie en dehors des permanences du commissaire enquêteur et personne n'est venu consulter le dossier pendant celles-ci. Aucune observation n'a été adressée au commissaire enquêteur par courrier ou par courriel, ni inscrite sur le registre électronique ou le registre ouvert en mairie. Les seules consultations de documents ont été observées sur le registre électronique.

### **IX – PROCES VERBAL DE RECUEIL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPOSE:**

Pour des raisons pratiques et liées à la crise sanitaire, d'un commun accord entre le Directeur du site et moi-même, la remise du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse de l'exploitant ont été effectuées par voie électronique et conversation téléphonique dans les délais impartis par le code de l'environnement. Ces documents figurent en annexe au présent rapport.

### **IX- CONCLUSIONS DU RAPPORT**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, le dossier m'a semblé complet et aucun document n'a disparu. Le public a été correctement informé de la procédure et a eu toute latitude pour s'exprimer durant l'enquête.

**Fait à BRUILLE SAINT AMAND, le 21 janvier 2022**

**Le commissaire enquêteur,**



**Stéphane DEVOUCOUX.**